

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 95

publié le 8 octobre 2020

Table des matières

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

Décision tarifaire n°20-38 F du 5 octobre 2020 portant modification de la décision n°20-35 F du 22 juillet 2020 – EPN 15 Stratégies – Tarifs pour l’année universitaire 2020-20214

Décision tarifaire n°20-39 F du 5 octobre 2020 portant modification de la décision n°20-15 F du 22 juillet 2020 – CFA Cnam – Tarif des actions de formation année universitaire 2020-2021.....6

Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)

DECISION TARIFAIRE N° 20-38 F
Portant modification de la décision n° 20-35 F du 22 juillet 2020

EPN 15 – Stratégies
Tarifs pour l'année universitaire 2020-2021

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la décision n° 20-35 F portant tarification de l'année universitaire 2020-2021 à l'EPN 15,

DECIDE

Article 1 – A l'article 1 de la décision susvisée du 22 juillet 2020, la ligne suivante :

Code	Nom de la formation	Tarif Normal	Tarif réduit	Réinscription	Réinscription
				soutenance tarif Normal	soutenance tarif Réduit
CPN8100A	MBA	21 160€	21 160€	1 000€	1 000€

est remplacée par :

Code	Nom de la formation	Tarif Normal	Tarif réduit	Réinscription	Réinscription
				soutenance tarif Normal	soutenance tarif Réduit
DIE7800A	MBA	21 160€	18 000€	1 000€	1 000€

A la rubrique « Tarifs de redoublement », les lignes suivantes :

Code	Nom de la formation	Redoublement tarif normal par UE/US	Redoublement tarif réduit par UE/US
CPN8100A	MBA	1 000€	1 000€
CPN8100A	MBA (voyage d'étude)	2 000€	2 000€

Sont remplacés par :

Code	Nom de la formation	Redoublement tarif normal par UE/US	Redoublement tarif réduit par UE/US
DIE7800A	MBA	1 000€	1 000€
DIE7800A	MBA (voyage d'étude)	2 000€	2 000€

(le reste sans changement)

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 OCT. 2020

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette EPN15

DECISION TARIFAIRE N° 20-39 F

Portant modification de la décision n° 20-15 F du 22 juillet 2020

CFA Cnam

Tarifs des actions de formation année universitaire 2020-2021

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 20-15 F du 22 juillet 2020 portant tarification des actions de formation 2020-2021 au CFA Cnam IDF,

DECIDE :

Article 1 : A l'article unique de la décision n° 20-15 F susvisée, la ligne suivante :

Code RNCP de la formation	Libellé de la formation	Descriptif du tarif de la formation	Tarif
17025506	INGENIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES	Formation sur 3 ans Montant de la prestation de formation par an	8 000 €

est remplacée par :

Code RNCP de la formation	Libellé de la formation	Descriptif du tarif de la formation	Tarif
17025506	INGENIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES	Formation sur 3 ans Montant de la prestation de formation par an	7 159 €

(le reste sans changement)

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 OCT. 2020

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUEI
Directeur général des services

Imputation de la recette : CFA01